

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit le vingt décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 17  
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul.

ABSENT : Monsieur **BOURGEOIS** Lilian.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### [1° - Approbation du Plan Local d'Urbanisme](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal- à l'unanimité - par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention - décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Fillinges - précise que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Fillinges. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département -

précise que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire, en application de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - précise que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Fillinges aux jours et heures habituels d'ouverture.

## 2° - Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les nouvelles zones urbaines et à urbaniser

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré - le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 22 voix - décide d'instituer un droit de prémption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan - rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain - dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme - dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme - précise que le périmètre d'application droit de prémption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

## 3° - Participation pour les forfaits du Massif des Brasses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que par délibération du 26 novembre 2018, il a fixé à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2018/2019 - sur les tarifs prévente et normal - fixé les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) - cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile et l'a chargé du suivi de ce dossier - considérant que la commune a été prévenue assez tardivement de cette possibilité de participation et que lorsque le Conseil Municipal a délibéré, les préventes étaient commencées - considérant que de ce fait, certains administrés qui remplissaient les conditions fixées par la commune avaient déjà acheter leurs forfaits - décide de faire face à ces cas particuliers et afin de ne pas créer une rupture d'égalité entre les administrés que la commune rembourse directement les personnes concernées si elles remplissaient effectivement les conditions et qu'elles apportent la preuve du paiement des forfaits au Massif des Brasses et un relevé d'identité bancaire - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

#### 4° - Dénomination d'une voie à Bonnaz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant qu'il convient de donner un nom à la voie qui croise la route du Bois Chaubon et qui va jusqu'en limite avec la commune de Marcellaz, cadastré sous la dénomination de chemin rural dit des Ruppes - décide qu'elle reçoit la dénomination officielle de « Chemin Des Ruppes » ; conformément au plan ci-dessous



- précise que les habitations sises au croisement de ce chemin et de la route du Bois Chaubon conservent leurs adresses actuelles - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier de prévenir les différents organismes.

#### 5° - Transmission électronique des actes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que par délibération du 17 décembre 2013, il avait donné son accord pour la télétransmission des actes administratifs, y compris le volet budgétaire, à compter du 15 février 2014 - autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture - autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques - chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires en particulier de voir les aspects techniques de cette procédure de télétransmission - considérant que pour des raisons liées au fonctionnement interne des services la convention n'a jamais été signée - considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la télétransmission des dossiers de commandes publiques pourra avoir lieu via l'application @CTES et qu'il convient pour cela de signer un avenant à la convention - confirme son accord pour procéder la télétransmission des actes au contrôle de légalité (actes réglementaires, actes budgétaires, dossiers de commandes publiques) - donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention et l'avenant pour la télétransmission

des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

#### 6° - Questions diverses

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - fait part aux membres du Conseil Municipal - d'une proposition de motion au Président de la République - concernant le mouvement des gilets jaunes.

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion des élus de la Communauté de Communes représentant les 15 communes du Territoire du Pays Bellegardien et dit qu'il convient de voir comment la commune va participer à ce débat.

Il est évoqué la mise en place les cahiers de doléance, le débat national.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque un kit pédagogique.